



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

# Rapport Douanes et Tabac 2011



# SECURING NATIONAL TAX REVENUES



## SICPATRACE® THE TRUSTED COMBINATION

UNBREACHABLE SECURITY. COMPLETE TRACEABILITY.  
SICPA is the global leader in security, authentication and traceability solutions.

SICPATRACE® combines ink-based security with state-of-the-art information technology which enables governments to secure excise taxes on diverse consumer products. As pioneers in this field, we are the only company to have successfully implemented and operated state and national level track and trace systems for tracing of taxable products.

Founded in 1927, SICPA is a Swiss company providing security inks for most of the world's currencies. We are trusted advisors to governments and central banks worldwide with established offices in 28 countries across five continents.

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>4</b>
<b>BUT ET OBJECTIFS</b>	<b>6</b>
<b>APPROCHE</b>	<b>7</b>
Structure du rapport et sources d'informations	7
Avertissement	8
Saisies d'importance majeure	10
<b>VUE D'ENSEMBLE MONDIALE DU COMMERCE ILLICITE DE CIGARETTES</b>	<b>11</b>
Nombre de saisies et quantités saisies	11
Lieu et type d'emplacement des interceptions	13
Pays de départ et pays de destination : itinéraire principal	14
<b>APERÇUS RÉGIONAUX</b>	<b>17</b>
Amériques	17
Amérique du Nord	17
Caraïbes	17
Amérique du Sud	17
Afrique	18
Afrique du Nord	18
Afrique centrale	18
Afrique occidentale	18
Afrique orientale et méridionale	19
Moyen-Orient	20
Asie & Pacifique	20
Europe	23
Europe occidentale	23
Europe centrale et orientale	27
Communauté des États indépendants (CEI)	32
<b>ÉLÉMENTS PARTICULIERS</b>	<b>34</b>
Fabrication illégale	34
L'identification de nouvelles marques de cigarette	37
Saisie de moins de 100.000 pièces	39
Autres produits du tabac	41
Opérations et Projets	43
Protocole FCTC de l'OMS contre le trafic illicite des produits du tabac	45
Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes	46
<b>MESSAGES D'ALERTE</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>48</b>
<b>RÉSEAU DES BRLR DE L'OMD - CONTACTS</b>	<b>50</b>
<b>MISSION DE L'OMD</b>	<b>52</b>
<b>PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'OMD</b>	<b>52</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>52</b>





Le commerce illicite du tabac demeure un problème d'envergure mondiale. Comme nous le savons tous, la disponibilité de cigarettes peu chères suite à leur commerce illicite contribue à l'augmentation de la consommation de tabac en rendant les cigarettes plus accessibles. Ce commerce illicite prive en outre les gouvernements de recettes essentielles, raison pour laquelle ces derniers réclament des mesures plus fortes pour lutter contre ce phénomène.

Les enjeux liés au commerce illicite du tabac deviennent de plus en plus complexes. Les bénéfices substantiels tirés de ce trafic illicite et les efforts efficaces déployés pour lutter contre la fraude ont incité les contrevenants à développer des techniques de fraude toujours plus sophistiquées. Aujourd'hui les gouvernements font de plus en plus face à des trafi-

## AVANT-PROPOS

quants bien organisés et travaillant en réseau, dont les activités sont plus difficiles à détecter et à démanteler.

La douane est la seule agence gouvernementale habilitée à contrôler tous les mouvements internationaux aux frontières. En raison de ses prérogatives uniques en matière de contrôle, la douane joue donc un rôle essentiel dans les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre les échanges illicites, notamment le commerce illicite des produits du tabac.

L'Organisation mondiale des douanes (OMD), en tant qu'organisation internationale responsable des questions douanières, est en première ligne pour aider ses Membres dans les efforts consentis pour réprimer ce trafic. A titre d'exemple, le système du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (CEN OMD), les événements de formation à l'échelon régional et national, ainsi que les différentes opérations menées par l'OMD face à la contrebande de tabac sont autant d'exemples d'outils et d'activités visant à combattre et à réprimer ce trafic illicite.

Outre ces activités de nature plus tactique, l'OMD a également représenté la communauté douanière lors des négociations de l'Organisation mondiale de la santé concernant la Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC). Le 4 avril 2012, après quatre années de négociation, l'Organe intergouvernemental de négociation sur un Protocole concernant le commerce illicite est parvenu à un accord sur un projet de Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Une fois adopté, ce Protocole offrira sans aucun doute aux services de prévention et de répression compétents un instrument important énonçant les mesures qui aideront les pays à faire face à ce commerce illicite. Je veillerai à ce que l'OMD continue de suivre les développements liés à ce Protocole et j'informerai et conseillerai les Membres quant à ses exigences et ses répercussions.

Le Rapport Douanes et tabac de l'OMD décrit les tendances de la contrebande à l'échelon mondial et fournit aux Membres de l'OMD et à la communauté internationale au sens large un précieux aperçu du trafic illicite mondial des

produits du tabac. Le rapport de cette année marque le dixième anniversaire de cette publication et présente l'analyse des renseignements sur les saisies fournis par les Membres au système du CEN de l'OMD entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011.

Je constate avec plaisir que l'analyse des données et les rapports nationaux indiquent clairement que les administrations des douanes entendent faire face aux enjeux que représente ce commerce illicite et s'y emploient avec succès. Ce rapport met également en exergue de nouvelles tendances et de nouveaux domaines auxquels la douane doit accorder davantage d'attention à l'avenir. Il souligne notamment que certains réseaux de trafiquants se concentrent sur l'exploitation du marché du tabac à rouler illicite, alors que la popularité des produits blancs bon marché s'accroît au détriment des cigarettes de contrefaçon.

Je félicite l'ensemble des Membres de l'OMD qui ont contribué au présent rapport. Celui-ci reflète en effet les résultats qu'ils ont obtenus à l'échelon national et il n'aurait pu voir le jour

sans leur contribution. Je remercie en outre plus particulièrement les Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement pour le soutien qu'ils apportent aux Membres de leur région respective en matière de lutte contre la fraude. Les efforts que vous déployez sont vivement appréciés.

J'espère que vous jugerez le présent rapport intéressant et utile.



**Kunio Mikuriya**  
*Secrétaire général*  
*Organisation mondiale des douanes*

# RÉSUMÉ



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane du Chili)

L'objectif du présent rapport est de souligner les tendances actuelles et prévues, ainsi que les initiatives prises par les Membres dans le but de neutraliser le commerce illicite des produits du tabac. Il peut également inclure des contributions par des parties tierces.

Ce rapport est divisé en deux parties principales : une vue d'ensemble internationale et régionale du commerce illicite des cigarettes et une partie présentant des éléments d'intérêt particulier.

Le rapport se concentre essentiellement sur le commerce illicite de cigarettes, étant donné que ce domaine se révèle demeurer le principal enjeu, selon les informations soumises au Secrétariat de l'OMD par ses Membres.

La deuxième section couvre brièvement les éléments d'intérêt particulier, tels que la fabrication illicite des produits du tabac, les progrès réalisés dans le cadre du Protocole sur le

commerce illicite des produits du tabac en liaison avec la Convention-cadre sur le contrôle du tabac (FCTC), les informations sur les opérations et les projets de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et les informations sur d'autres initiatives entreprises par diverses entités, et ce pour aider les administrations douanières à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac à différents niveaux.

## Première partie

L'analyse de la contrebande de cigarettes se base sur des informations portant sur 2.550 saisies de cigarettes, avec un plancher de 100.000 pièces, effectuées en 2010 et 2011 dans soixante-quatre membres de l'OMD.

Les chiffres correspondants enregistrés dans la base de données du CEN portent sur un total de 1.524 saisies effectuées en 2010 et de

1.026 saisies effectuées en 2011, le tout, représentant ainsi près de 3,2 milliards d'unités pour l'année 2010 et 1,9 milliards d'unités pour l'année 2011.

Les chiffres indiquent une diminution notable du nombre de saisies et du nombre de produits de contrebande saisis au cours de l'année 2011.

Cette tendance a déjà été identifiée dans le précédent rapport annuel.

Par ailleurs, une baisse supplémentaire des saisies de plus de 20 et 10 millions de cigarettes, respectivement, par rapport aux années précédentes, a été enregistrée.

Le gros des données continue d'être signalé par des Membres européens. Les Membres affiliés aux trois BRLR européens ont signalé 90 % des saisies importantes communiquées dans la base de données du CEN.



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane estonienne)

Néanmoins, la région Asie-Pacifique continue de signaler des cas importants variés qui ont également été signalés par d'autres régions. La nature mondiale du phénomène du commerce illicite des produits du tabac a, par conséquent, été confirmée.

La question de l'exhaustivité des données du CEN demeure une difficulté en raison de diverses raisons, y compris de nature technique.

Quelques Membres ont indiqué que la mise en œuvre de mesures de lutte contre la contrebande assortie d'une coopération internationale et d'une utilisation de la technologie accrues ont généré des résultats positifs.

Bien qu'il soit toujours impossible d'évaluer le degré réel de variation du phénomène du commerce illicite au cours des dernières années, il est extrêmement probable que les détections d'envois illicites importants de cigarettes aient chuté pour les motifs mentionnés ci-dessus.

La plus grosse saisie opérée en 2011 a été enregistrée dans les Pays Bas.

Tandis qu'en 2010 la moitié de la contrebande a été détectée dans des ports maritimes, en 2011, 44 % de la quantité totale des cigarettes saisies ont été détectés dans ce type de site, où près de 15 % des saisies mondiales ont été réalisées.

Une hausse légère dans la proportion de détection d'expéditions importantes dans des sites ferroviaires et dans des quantités correspondantes mérite d'être relevée.

Une baisse notoire des cas impliquant des envois au départ de la Chine a été enregistrée.

L'absence de signalement ou la qualité médiocre des données du CEN ne semblent pas, en fait, être la seule raison de cette baisse. Il est possible que les groupes criminels organisés chinois se concentrent sur la contrebande du tabac en vue d'exploiter le marché du tabac à rouler illicite, notamment dans la mesure où la popularité des cigarettes « blanches bon marché » est en hausse aux dépens des cigarettes contrefaites.

La contrebande de cigarettes blanches bon marché constitue une menace importante et croissante.

## Deuxième partie

Quelques Membres ont signalé qu'un nombre moins important d'envois contrefaits a été détecté en 2010. Il est donc probable que la tendance soit à la baisse dans ce domaine

Salué pour son succès en matière de lutte contre le commerce illégal de cigarettes dans la région Asie-Pacifique, le projet Crocodile fait désormais l'objet de réflexions visant à le mettre en œuvre à l'échelle mondiale. La lutte contre le commerce illégal de cigarettes ne doit en effet pas se limiter au niveau régional.

Lors de la 31<sup>ème</sup> session du Comité de lutte contre la fraude en juin 2012, des Membres ont convenu de lancer la première phase du projet mondial

Lors de la 5<sup>ème</sup> session de la Conférence des parties (COP) à la Convention-cadre de l'OMS sur le contrôle du tabac (CCLAT) qui aura lieu en Corée en novembre 2012, les parties adopteront officiellement le protocole.

Étant donné l'incidence importante que la mise en œuvre du Protocole aura à l'avenir sur les activités douanières dans ce domaine particulier, le Secrétariat de l'OMD recommande vivement aux administrations douanières de demeurer en contact étroit avec l'organisme national compétent qui représentera leur pays à l'occasion de l'approbation finale de cet instrument international important.

La Société canadienne du cancer a produit un rapport qui résume les exigences internationales en matière de mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes par pays/territoires, qu'ils soient Parties ou non à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).

Le rapport peut constituer un outil très utile pour aider les administrations des douanes à identifier l'origine ou la destination probable des envois illégaux de cigarettes et à consulter les exigences des pays concernant les messages de mise en garde sur le tabagisme apposés sur les paquets de cigarettes.



## BUT ET OBJECTIFS



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane hongroise)

Depuis 2002, le Secrétariat a publié un rapport annuel analysant toutes les saisies de produits du tabac signalées par les Membres de l'OMD.

L'objectif du présent rapport est de mettre en lumière les tendances actuelles et futures, ainsi que les initiatives prises par les Membres et les BRLR dans le but de neutraliser le commerce illicite des produits du tabac. Il peut également inclure des contributions de parties tierces.

Le projet a pour but de :  
*produire un rapport de situation et une analyse détaillés, examinant les activités illicites liées aux produits du tabac et les mesures visant à les neutraliser à l'échelle mondiale afin d'établir une analyse des risques pertinente sur le long terme et de soutenir ainsi les efforts de lutte contre la contrebande entrepris par les administrations des douanes dans le monde entier.*



» (Photographies publiées avec l'autorisation de la douane française)



# APPROCHE

## Structure du rapport et sources d'informations

Ce rapport est divisé en deux parties principales : une vue d'ensemble internationale et régionale du commerce illicite des cigarettes et une partie dédiée à des problématiques ou initiatives particulièrement intéressantes.

Le rapport se concentre essentiellement sur le commerce illicite de cigarettes, étant donné que ce domaine demeure le principal enjeu, selon les informations soumises au Secrétariat de l'OMD par ses Membres.

La deuxième section présente brièvement certains problèmes et développements intéressants, tels que la fabrication illicite des produits du tabac, les progrès réalisés dans le cadre du **Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac** en liaison avec la Convention-cadre sur le contrôle du tabac (FCTC), les informations sur les opérations et les projets de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et les informations sur d'autres initiatives entreprises par diverses entités et visant à aider les administrations douanières à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac à différents niveaux.

La base de données du système du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (CEN) constitue la source principale pour cette analyse sur les saisies réalisées au cours des deux dernières années.

Dans l'objectif de la préparation du présent rapport, les Membres ont également été amenés à fournir de brefs rapports ou fiches de situation qui se sont révélés extrêmement utiles à l'élaboration d'un aperçu régional plus détaillé, notamment lorsque les données disponibles dans le CEN étaient partielles voire inexistantes.

Soixante-six Membres ont communiqué des informations relatives aux saisies de cigarettes et d'autres produits du tabac dans la base de données du CEN. Certains Membres ont eux envoyés un bref rapport collectif, directement au Secrétariat ou par le biais du BRLR compétent. Enfin, deux Membres ont informés le Secrétariat de l'OMD qu'ils n'avaient réalisé aucune saisie de produits du tabac durant la période ayant fait l'objet de l'analyse.

### Quantités limites fixées (Tabac) par région – 1 pièce = 1 cigarette

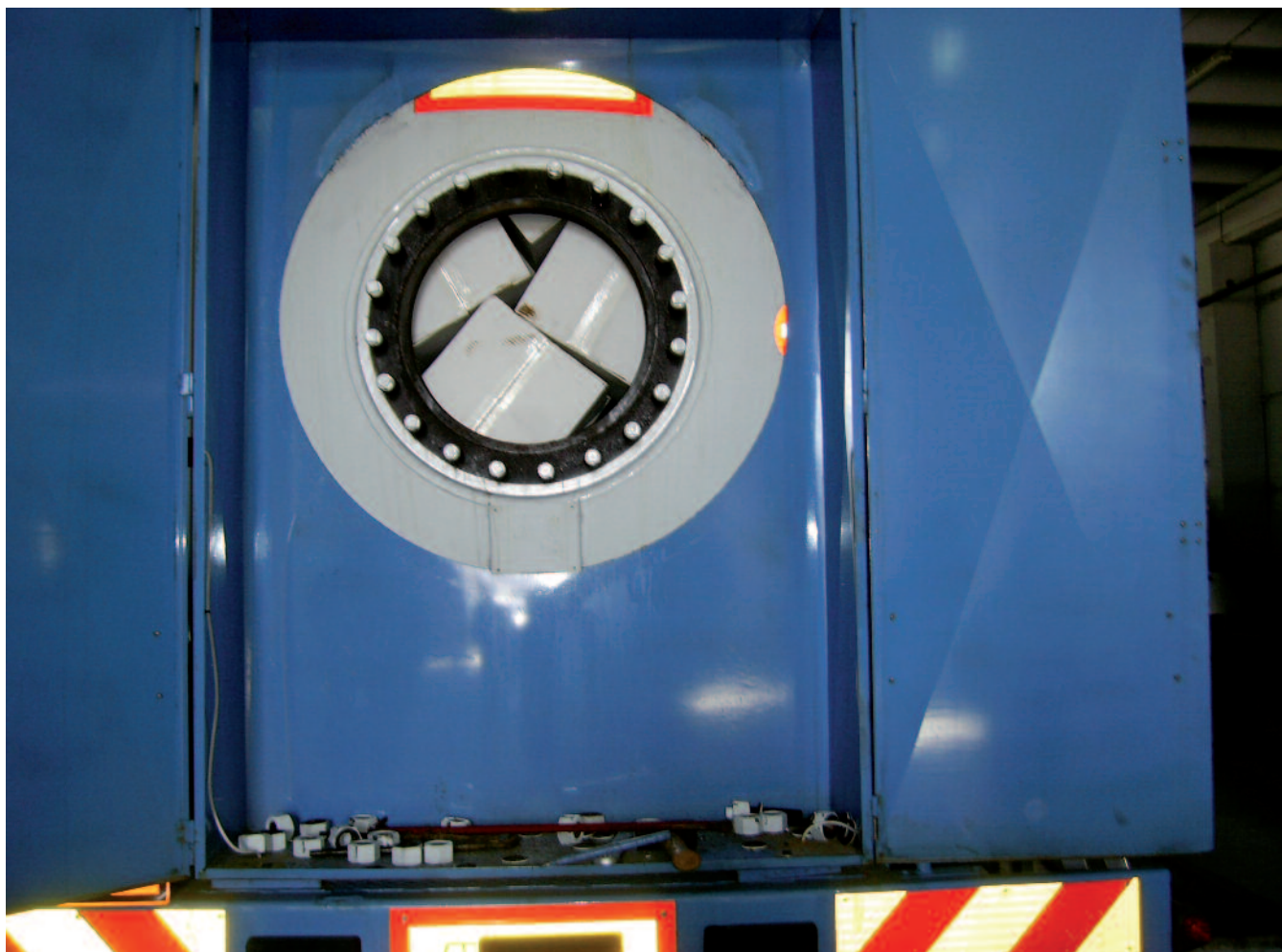
Asie/Pacifique	Pas de limite
Caraïbes	Pas de limite
Afrique centrale	Pas de limite
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	400 pièces
Europe centrale et orientale	Cigarettes : 100.000 pièces; Tabac à priser : Pas de limite
Afrique orientale et australe	200 pièces
Moyen-Orient	Pas de limite
Afrique du Nord	Pas de limite
Amérique du Nord	Pas de limite
Amérique du Sud	Pas de limite
Afrique occidentale	Pas de limite
Europe occidentale	Cigarettes : 100.000 pièces; Tabac à priser : Pas de limite



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane serbe)



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane espagnole)



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane bulgare)

Un tableau indiquant le nombre de saisies et les quantités de produits appréhendés pour chacun des pays ayant communiqué des informations dans la base de données CEN, figure ci-joint.

Ce tableau fait uniquement référence aux saisies de plus de 100 000 cigarettes.

Deux Membres seulement ont signalé des saisies qui se situaient en dessous du seuil susmentionné.

### Avertissement

Cette analyse n'inclut que les saisies effectuées par les douanes, par les unités mixtes de

douane et de police ou par d'autres agences de lutte contre la fraude ayant des prérogatives en matière douanière, pour lesquelles nous disposions des informations pertinentes, qu'elles nous aient été communiquées via la base de données du CEN ou via les rapports rendus disponibles par les Membres.

La base de données du CEN est constamment mise à jour. Les chiffres du présent rapport peuvent par conséquent différer de ceux qui ont été pris en compte dans des rapports précédents et sont soumis à des vérifications et des révisions constantes.

Une nouvelle version du système CEN a été lancée en juin 2011. Les données liées à

l'année 2011 sont, par conséquent, saisies uniquement dans le nouveau système. En raison d'une combinaison de facteurs, il est très probable que les données de 2011 soient incomplètes ou que leur qualité soit plutôt médiocre par rapport aux années précédentes.

Le nouveau CEN permet la création de formulaires d'échange de données informatisé afin de faciliter la communication d'informations dans la base de données du CEN lorsque le nombre de saisies est très élevé. Certains Membres ayant initié cette procédure récemment, il est possible que les données n'ait pas été disponibles à temps pour le rapport de cette année.





» (Photographies publiées avec l'autorisation de la douane autrichienne)

En dépit du fait que la communication des informations dans la base de données du CEN de l'OMD n'est pas obligatoire, la plupart des Membres de l'OMD, assistés par les BRLR compétents ou par le Secrétariat de l'Organisation, partagent avec enthousiasme des informations non nominales relatives aux saisies et aux infractions douanières, afin de lutter plus efficacement contre le trafic illégal.

La production de tout rapport analytique repose sur la qualité et la quantité des données rendues disponibles. Les informations communiquées à la base de données du CEN permettent de réaliser d'excellentes analyses nationales et régionales mais ne permettent malheureusement pas de produire des évaluations détaillées des menaces à un niveau mondial. Cela est dû aux différences notoires en termes de qualité et de quantité des données rendues disponibles par les Membres individuels au fil des années. Elles sont toutefois suffisantes pour identifier des tendances et souligner des problèmes particuliers, fournissant un soutien aux responsables politiques et aux fonctionnaires sur le terrain.

Le Secrétariat de l'OMD et les BRLR continuent de consacrer des efforts à l'amélioration de la qualité et de la quantité des informations sur les saisies communiquées dans la base de données du CEN. Malgré ces efforts, certains Membres n'ont toujours pas signalé une partie ou la totalité de leurs résultats concernant les saisies de cigarettes et d'autres produits du tabac réalisées durant la période examinée. De plus, dans de nombreux cas, les informations communiquées dans la base de données du CEN ne sont pas très détaillées et, dans certains cas, sont même contradictoires.

L'analyste a soigneusement vérifié par recoupement les informations fournies, ou contacté la source de ces informations en vue d'obtenir des détails ou des clarifications lui permettant d'intégrer ou de modifier les données. La production du présent rapport ayant été soumise à des contraintes de temps, le dialogue avec la source des informations n'a pas été possible pour tous les cas contestables. Par conséquent, dans le présent rapport, l'analyste n'a pas tenu compte de certaines données enregistrées dans la base de données du CEN



Saisies exceptionnelles / 2010 : 7 saisies – 2011 : 1 saisie

Date	Quantité (pièces)	Région	Pays	Lieu	Type d'endroit	Itinéraire	Marque	Contrefaçon
06/01/2010	79.000.000	ECO	Grece	Edipsos	Port	EG-GR-BG	Camelot, Camelford, Cooper, Business Royal	Inconnu
25/03/2010	20.000.000	Europe occ.	Espagne	Las Palmas	Port	AE-ES-MA	American Legend	Non
25/03/2010	20.000.000	Europe occ.	Espagne	Las Palmas	Port	AE-ES-MA	American Legend	Non
09/04/2010	26.390.000	ECO	Lituanie	Vilnius	Intérieur du pays	BY-LT	Jin Ling	Inconnu
23/02/2010	31.450.000	Europe occ.	Irlande	Dundalk	Port	RU-SE-IE	Superkings	Oui
10/04/2010	20.240.000	ECO	Grece	Thessaloniki	Port	EG-GR-UA	Capital	Inconnu
22/09/2010	31.320.000	Europe occ.	Italie	Gioia Tauro	Port	AE-IT-SI	Manchester	Non
<b>Total 2010</b>	<b>228.400.000</b>	<b>7 saisies</b>						
08/11/2011	21.463.300	Europe occ.	Pays Bas	Maarheeze	Intérieur du pays	UN-NL	Unknown	Non
<b>Total 2011</b>	<b>21.463.300</b>	<b>1 saisie</b>						

lorsque les informations fournies étaient complètement inutilisables pour la raison mentionnée ci-dessus.

Les régions des BRLR fixent des seuils différents quant aux saisies signalées. Afin de permettre une comparaison cohérente des différentes régions, un seuil commun minimum pour toutes les régions des BRLR a été défini. Dans les analyses mondiales et régionales, seules les saisies de 100 000 cigarettes minimum ont ainsi été prises en compte. Les saisies présentées sous la forme d'un total qui dépasse la limite spécifiée mais qui ont été réalisées à des moments différents n'ont pas été incluses.

Les saisies issues du démantèlement de facilités de fabrication illicite sont analysées dans un paragraphe spécifique.

De manière générale, les régions ont été définies pour correspondre à la zone géographique qui relève de la compétence d'un BRLR. Israël a ainsi été inclus dans la région Moyen-Orient, même si le pays est affilié à la région Europe occidentale.

Dans ce rapport, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique constituent la région Amérique du Nord, où aucun BRLR n'a encore été établi.

Concernant les données fournies par le Royaume-Uni en particulier, le lecteur doit noter les deux points suivants : (1) tous les chiffres pour l'année civile 2011 font actuellement l'objet d'une vérification des données et n'ont pas encore été publiés dans le rapport national annuel. Ces chiffres n'appartiennent pas encore au domaine public et restent strictement provisoires avant leur publication ; (2) les chiffres du RU publiés par le HMRC sont fournis à la fin de chaque année fiscale. Les chiffres de l'année civile fournis à l'OMD ne correspondront donc pas aux chiffres du HMRC lorsque ceux-ci seront enfin publiés. Le même raisonnement s'applique aux chiffres de 2010, étant donné que ceux-ci sont également soumis à vérification et pourraient être modifiés.

Les considérations concernant la publication des chiffres auxquelles la section (i) ci-dessus fait référence s'appliquent également aux données fournies par la plupart des Membres de l'OMD.

### Saisies d'importance majeure

Ce paragraphe reprend les saisies exceptionnellement importantes (de plus de 20 millions de cigarettes), qui pourraient fausser l'analyse.

Une seule saisie notoire a été signalée en 2011, contre sept l'année précédente.

Ce paragraphe reprend les saisies exceptionnellement importantes (de plus de 20 millions de cigarettes), qui pourraient fausser l'analyse.

Une seule saisie notoire a été signalée en 2011, contre sept l'année précédente.

Cette saisie a été réalisée aux Pays-Bas, dans des locaux situés à l'intérieur des terres. Malheureusement, la marque des cigarettes saisies n'a pas été signalée.

## Protocole FCTC de l'OMS contre le trafic illicite des produits du tabac

Étant donné les risques sur la santé publique que pose le tabagisme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a proposé de lancer un instrument international de contrôle du tabac. Cette idée a abouti à l'élaboration de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC), entrée en vigueur en février 2005.

La Convention qui compte aujourd'hui 168 Parties est un instrument juridique complet sur la lutte antitabac. L'aspect lié au commerce illicite des produits du tabac est expliqué à l'article 15 de la Convention. Dans cet article, les Parties reconnaissent que l'élimination de toutes les formes de commerce illicite de produits du tabac, y compris la contrebande, la fabrication illicite et la contrefaçon, constituent des aspects essentiels de la lutte mondiale antitabac. L'article 15 de la Convention prévoit que les Parties adoptent et appliquent des mesures législatives, exécutives, administratives ou autres mesures efficaces afin d'éliminer le commerce illicite de produits du tabac.

Lors de sa première session en février 2006, la

Conférence des Parties à la Convention-cadre a considéré que l'Article 15 n'allait pas assez loin dans le sens de la facilitation de la coopération internationale qui permettrait aux Parties d'éliminer effectivement le commerce illégal des produits du tabac. Elle décida dès lors de créer un organe intergouvernemental de négociation en vue de rédiger un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac qui s'appuierait sur les dispositions de l'article 15 de la FCTC et qui les compléterait. Le groupe d'experts ainsi constitué s'est réuni à cinq reprises à Genève.

Il regroupe les Parties à la Convention-cadre ainsi que des observateurs qui sont : des États non Parties, des organisations internationales intergouvernementales (notamment l'OMD) et des organisations non gouvernementales (par exemple l'Alliance pour la Convention-Cadre).

La cinquième session (INB-IT5) s'est déroulée à Genève du 29 mars au 4 avril 2012 et un consensus sur le protocole a été atteint.

Lors de la 5<sup>ème</sup> session de la Conférence des parties (COP) à la Convention-cadre de l'OMS sur le contrôle du tabac (FCTC) qui aura lieu en Corée en novembre 2012, les parties adopteront officiellement le protocole.

Le protocole comprend à ce jour les éléments clés suivants :

- des mesures visant à contrôler la chaîne logistique des produits du tabac (y compris le suivi et la traçabilité de produits du tabac, l'octroi de licences, des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et des restrictions sur la vente de produits du tabac sur Internet) ;
- des mesures traitant de la criminalisation et de la lutte contre la fraude (détermination d'infractions, de sanctions, de pénalités, destruction, techniques spéciales de lutte contre la fraude) ;
- des mesures de coopération internationale (notamment sur l'échange d'informations, la coopération sur des questions techniques et sur la formation et l'assistance juridique et administrative mutuelle).

Le texte actuel du Protocole (document FCTC/COP/INB-IT/5/5) et les autres documents connexes sont disponibles sur le site officiel du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS.

Ainsi qu'il en a été décidé par l'organe intergouvernemental de négociation, les Parties étaient invitées à soumettre leurs observations sur la conformité des traductions arabe, chinoise, espagnole, française et russe avec la version anglaise du projet de Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, telle que présentée à la clôture de la cinquième session de l'organe intergouvernemental de négociation et figurant dans le document FCTC/COP/INB-IT/5/5. Les observations devaient être soumises au Secrétariat de la Convention d'ici au 26 avril 2012 au plus tard, par courrier électronique.

Étant donné l'incidence importante que la mise en œuvre du Protocole aura à l'avenir sur les activités douanières dans ce domaine particulier, le Secrétariat de l'OMD recommande vivement aux administrations douanières de demeurer en contact étroit avec l'organisme national compétent qui représentera leur pays à l'occasion de l'approbation finale de cet instrument international important.

Pour en savoir plus :  
[www.who.int/gb/fctc](http://www.who.int/gb/fctc)  
[www.wcoomd.org](http://www.wcoomd.org)  
[www.fctc.org](http://www.fctc.org)



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane tchèque)

## Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), les Parties signataires sont tenues, dans les trois ans suivant la ratification de la Convention, d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour faire en sorte que des mises en garde sanitaires de grande dimension, claires et utilisées tour à tour, soient apposées sur tous les produits du tabac.

Selon l'article 11 de la CCLAT, les Parties à la Convention doivent exiger que tous les paquets de produits du tabac portent des mises en garde sanitaires qui décrivent les effets nocifs du tabagisme, ou tout autre message approprié, et qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % ». La mise en garde ou le message peut se présenter sous la forme de dessins ou pictogrammes, ou inclure de tels dessins ou pictogrammes.

La Société canadienne du cancer a produit un rapport qui résume les exigences internationales en matière de mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes par pays/territoires, qu'ils soient Parties ou non à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Il s'agit d'une mise à jour d'un rapport produit en 2008 qui classait 140 pays selon la taille des mises en garde sur les paquets de cigarettes. La présente version, mise à jour en 2010, offre un aperçu à l'échelle internationale du classement de 175 pays/territoires selon la taille des mises en garde. Elle fournit également la liste des pays/territoires qui ont mis en œuvre des mesures imposant l'utilisation de mises en garde illustrées.

Le rapport peut constituer un outil très utile pour aider les administrations des douanes à identifier l'origine ou la destination probable des envois illégaux de cigarettes et à consulter les exigences des pays concernant les messages de mise en garde sur le tabagisme apposés sur les paquets de cigarettes.

Pour en savoir plus :  
[http://global.tobaccofreekids.org/files/pdfs/en/WL\\_status\\_report\\_fr\\_low.pdf](http://global.tobaccofreekids.org/files/pdfs/en/WL_status_report_fr_low.pdf)





# Contacts

## EQUIPE DU CEN - BELGIQUE

Organisation mondiale  
des douanes  
Rue du Marché 30  
B-1210 Bruxelles, Belgique  
Tél : 32 2 209 9211  
Fax : 32 2 209 9493  
Courriel : cis@wcoomd.org

## EUROPE OCCIDENTALE - ALLEMAGNE

ZKA - Bergisch Gladbacher  
Str. 837  
D-51069 Cologne, Allemagne  
Tél : 49 221 672 4112  
Fax : 49 221 672 4111  
Courriel : office@rilo-we.org

## EUROPE ORIENTALE ET CENTRALE - POLOGNE POLISH CUSTOMS SERVICE / MINISTRY OF FINANCE

12 Swietokrzyska Str.  
00-916 Warsaw, Pologne  
Tél : 48 22 694 3591  
Fax : 48 22 694 3543  
Courriel : riloce@rilo-waw.pl

## CEI - FEDERATION DE RUSSIE FEDERAL CUSTOMS SERVICE OF RUSSIA

Novozavodskaj Street 11/5  
121087 Moscou, Fédération  
de Russie  
Tél : 7 495 449 8686 / 449 8656  
Fax : 7 495 449 8620  
Courriel :  
rilo\_cis@ca.customs.ru

## ASIE ET PACIFIQUE - COREE

20, Eonju-ro 129, Gangnam-gu,  
Séoul 135-996, Corée  
Tél : 82-2-510-1630  
Fax : 82-2-512-7539  
Courriel : office@riloap.org

## AFRIQUE DU NORD - MAROC ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Avenue Ennakhil, Hay Ryad  
Rabat  
Tél : 212 5 37 71 7838  
212 5 37 57 9442  
Fax : 212 5 37 71 7838  
Courriel :  
brlr.rilo.naf@douane.gov.ma

## AUSTRALE - KENYA KENYA REVENUE AUTHORITY

Forodha House  
1<sup>st</sup> Floor, Ngong Road, Upper Hill  
P.O.Box 72236  
00200 Nairobi, Kenya  
Tél : 254 20 271 9234  
Fax : 254 20 271 7720  
Courriel : rilo.esa@kra.go.ke

## AFRIQUE CENTRALE - CAMEROUN DIRECTION GENERALE DES DOUANES

5, Quai de la marine  
B.P. 4049  
Douala, Cameroun  
Tél : 237 99 84 8663  
Fax : 237 222 03 771  
Courriel : rilobrlr@gmail.com

## AFRIQUE OCCIDENTALE - SENEGAL

Rue René Ndiaye, angle Carde  
B.P. 4033  
Dakar, Senegal  
Tél : 221 33 822 1185  
Fax : 221 33 821 5569  
Courriel : brlrao@douanes.sn

## MOYEN-ORIENT - ARABIE SAOUDITE CUSTOMS DEPARTMENT

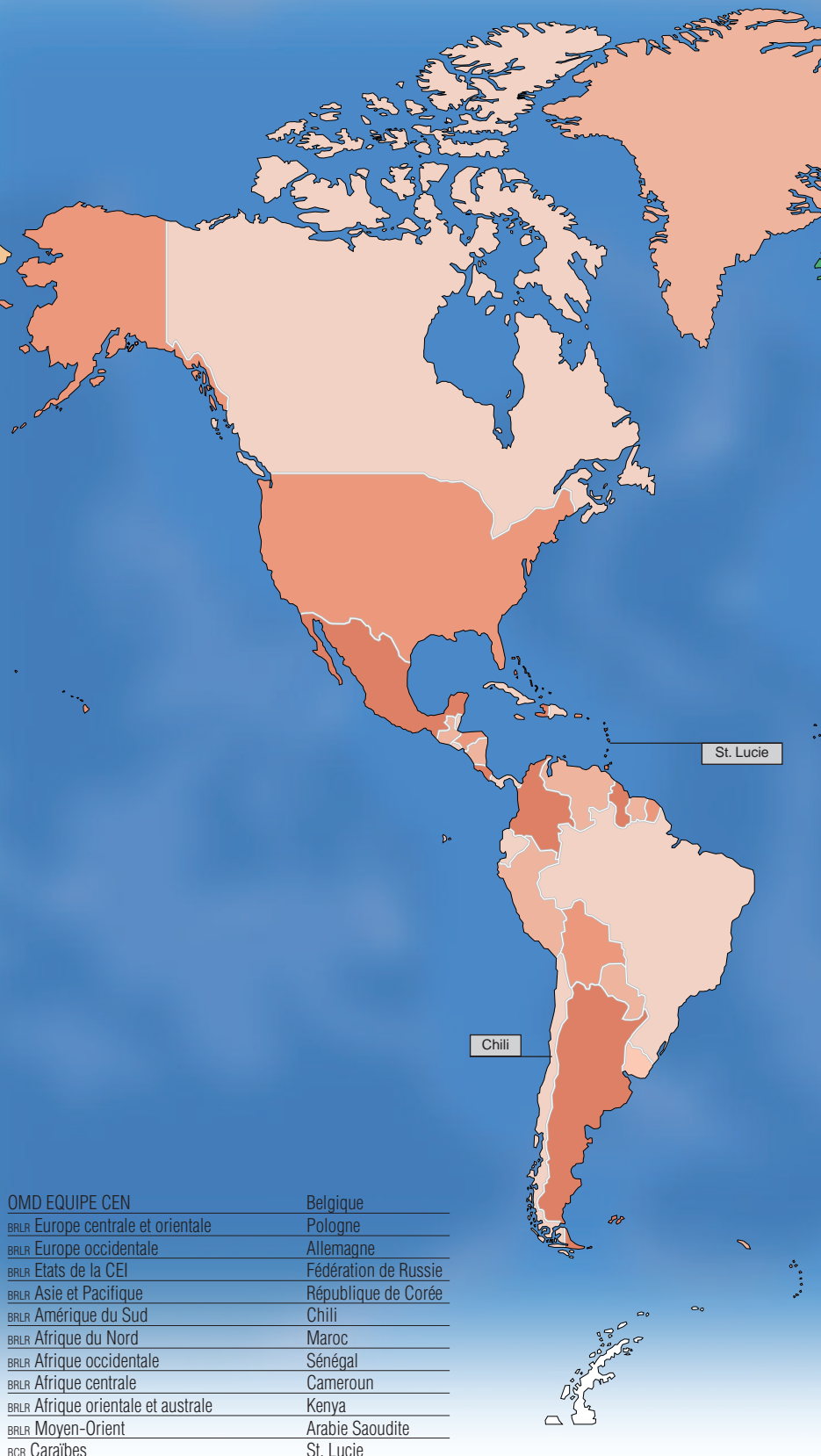
P.O. Box 22631  
11416 Riyad, Arabie Saoudite  
Tél : 966 1 478 7889  
Fax : 966 1 478 5887  
Courriel :  
rilo\_riyadh@yahoo.com

## AMERIQUE DU SUD - CHILI DIRECCION NACIONAL DE ADUANAS

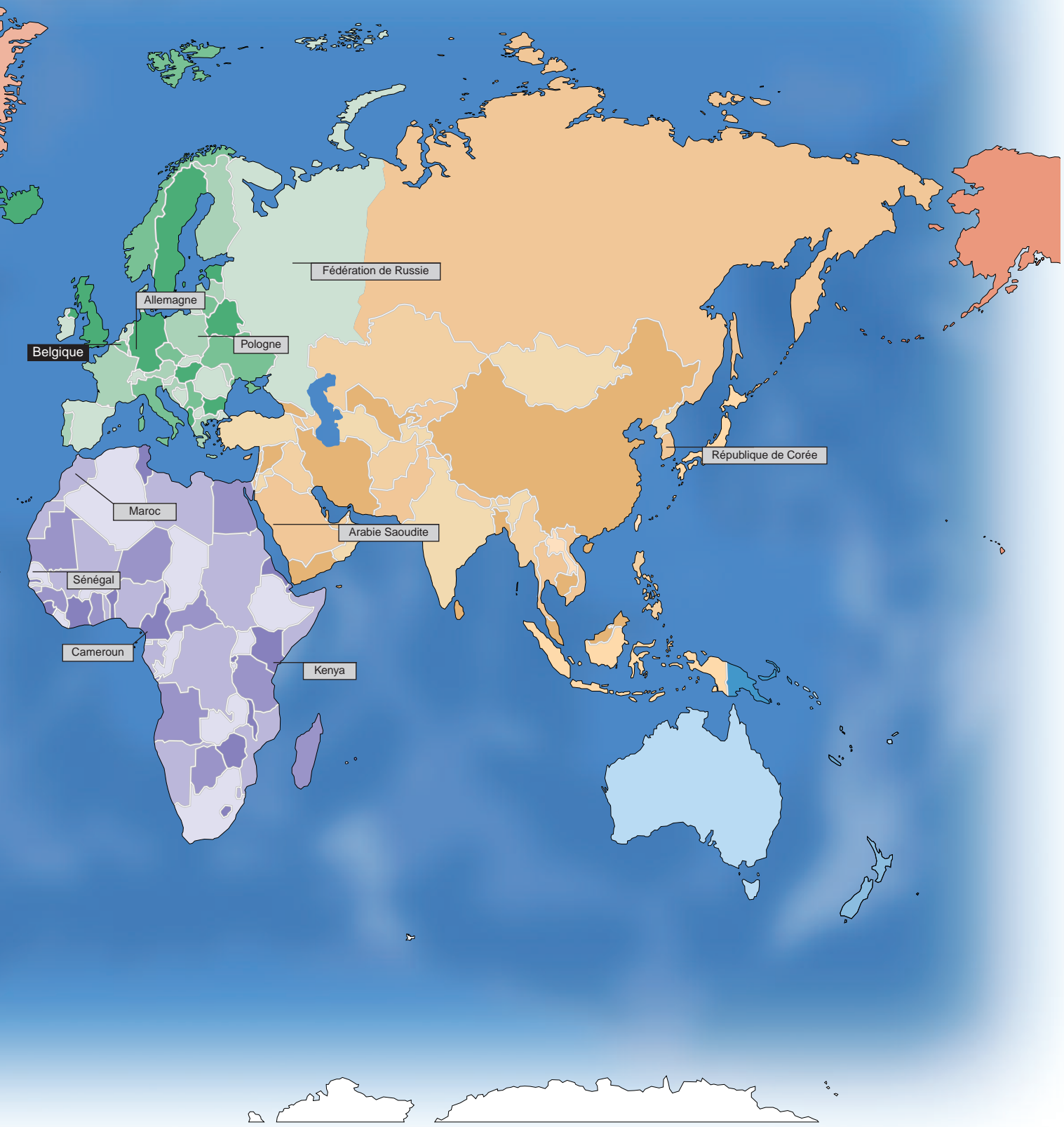
Plaza Sotomayor, 60  
Valparaiso, Chili  
Tél : 56 32 213 4841  
Fax : 56 32 220 0639  
Courriel : rilos@aduana.cl

## LE BUREAU CONJOINT DE RENSEIGNEMENTS (BCR) CARAIBES

4, Manoel Street  
P.O.Box 1030  
Castries, St. Lucia  
Tél : 1 758 453 2556  
Fax : 1 758 453 2563  
Courriel : jio@candw.lc ou  
jio@cclec.net



OMD EQUIPE CEN	Belgique
BRLR Europe centrale et orientale	Pologne
BRLR Europe occidentale	Allemagne
BRLR Etats de la CEI	Fédération de Russie
BRLR Asie et Pacifique	République de Corée
BRLR Amérique du Sud	Chili
BRLR Afrique du Nord	Maroc
BRLR Afrique occidentale	Sénégal
BRLR Afrique centrale	Cameroun
BRLR Afrique orientale et australe	Kenya
BRLR Moyen-Orient	Arabie Saoudite
BCR Caraïbes	St. Lucie





## Définition de la mission de l'OMD

---

L'Organisation mondiale des douanes est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations des douanes des Membres et donc, de les aider à apporter une contribution positive aux objectifs de développement nationaux, en particulier dans le domaine de la facilitation des échanges, du recouvrement des recettes, de la protection des communautés et de la sécurité nationale.

## Définition des perspectives d'avenir de l'OMD

---

L'Organisation mondiale des douanes est reconnue sur la scène internationale comme le centre mondial du savoir-faire douanier et elle joue un rôle moteur dans le débat, le développement, la promotion et la mise en œuvre de procédures et de systèmes douaniers modernes et sûrs. L'OMD est à l'écoute des besoins de ses Membres et de l'environnement stratégique dans lequel elle opère; les instruments et les meilleures pratiques qu'elle propose sont considérés dans le monde entier comme constituant les fondements de la bonne gestion des administrations douanières.

## Remerciements

---

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est très reconnaissante à l'analyste pour l'excellent travail qu'il a effectué pour produire cette analyse. L'OMD remercie également les contributions spécifiques apportées à ce rapport annuel par tous les Membres et par les Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement et leurs correspondants nationaux.



## tobacco tax fraud prevention our tools help do the job\*

**Le commerce illicite de cigarettes ayant augmenté de 40%, la lutte mondiale contre le trafic de tabac est une grande priorité des douanes.**

Le nouvel **outil de détection automatique (ATR)** conçu par Smiths Detection est une des toutes dernières innovations apportée à l'ensemble de la gamme des scanners à **rayons X de la série HCV (Heimann Cargo Vision)**. Cette fonction ATR détecte et identifie spécifiquement les cigarettes cachées dans les véhicules et les chargements en affichant distinctement la zone sur l'image X ray transmise à l'opérateur d'analyse.



Les systèmes HCV Fixe, Portal, Gantry et Mobile aident quotidiennement les services douaniers, les organismes de sécurité ainsi que les autorités frontalières dans leur lutte contre le trafic organisé d'objets de contrebande grâce à:

- Une probabilité de détection automatique exceptionnelle délivrant un message d'alerte en temps réel
- L'accroissement significatif du débit et du nombre de chargements inspectés
- La mise en évidence des régions d'intérêts sur l'image afin d'assister l'opérateur dans son processus décisionnel
- Une aide efficace au recouvrement des recettes fiscales

Aujourd'hui, Smiths Detection possède la plus large palette de technologies de détection au monde.

Les technologies innovantes sont au cœur de notre approche et l'ATR est un exemple de solution très opérationnelle destinée à répondre aux diverses et nombreuses exigences de nos clients.

Pour plus d'informations, appelez le **+33 (1) 5553 5555** ou email **EMEA.info@smithsdetection.com**

\* vous luttez contre la contrebande de cigarettes **nos solutions pour votre mission**

ÉDITEUR

ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

RUE DU MARCHÉ 30  
B-1210 BRUXELLES

BELGIQUE

TÉL. : +32 (0)2 209 92 11

FAX. : +32 (0)2 209 92 92

COURRIEL : [COMMUNICATION@WCOOMD.ORG](mailto:COMMUNICATION@WCOOMD.ORG)

SITE INTERNET : [WWW.WCOOMD.ORG](http://WWW.WCOOMD.ORG)



DATE DE PUBLICATION  
JUIN 2012



Droits et autorisations

Copyright © 2012 Organisation mondiale des douanes.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à [copyright@wcoomd.org](mailto:copyright@wcoomd.org).

D/2012/0448/10